

CONCOURS « Zoom Art »

Le concours « Zoom Art » est tenu par la Ville de Laval, du 26 septembre 2022 à 10 h (HE) au 16 octobre 2022 à 23 h 59 (HE).

1. ÉLIGIBILITÉ

Pour participer et être admissible à gagner, le participant doit être âgé de 18 ans ou plus. Le participant ne doit pas être un employé, un représentant ou un mandataire de la Ville de Laval ni une personne avec qui ils sont domiciliés. Aucun achat requis.

2. INSCRIPTION

Pour participer et ainsi courir la chance de gagner la personne doit se rendre sur la [page Web du projet Zoom Art](#) et remplir le formulaire de participation au concours en répondant à tous les champs exigés et en sélectionnant son artiste coup de cœur.

Le Projet Zoom Art a lieu dans le quadrilatère du métro Montmorency à Laval du 24 septembre au 16 octobre 2022. Les artistes et leurs œuvres peuvent être consultés la [page Web de Zoom Art](#).

Une (1) seule participation par personne pour toute la durée du concours.

3. PRIX

Une (1) œuvre de l'artiste [Stéphanie Nuckle](#) (*Entre-deux II*, 2019), incluant l'encadrement de celle-ci, d'une valeur de 760 \$.

4. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- a) Le participant doit avoir 18 ans ou plus. Une preuve d'âge sera exigée.
- b) Le commanditaire du concours et/ou ses représentants se réservent le droit en tout temps et à leur seule discrétion, de faire ce qui suit : 1) inclure des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'utilisation d'un prix ou de tout aspect d'un prix et 2) substituer le prix ou tout aspect du prix, peu importe la raison.

5. ATTRIBUTION DES PRIX

6.1. Un (1) nom sera tiré au hasard le **17 octobre 2022** parmi toutes les personnes éligibles qui auront correctement répondu au formulaire.

6. RÉCLAMATION DES PRIX

a) La personne gagnante sera contactée via courriel ou par téléphone et disposera de quarante-huit (48) heures pour confirmer l'acceptation du prix.

b) Si la personne gagnante ne se manifeste pas dans ce délai ou qu'elle est incapable de démontrer qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité du concours par la suite, elle est réputée avoir renoncé à son prix et, dans ce cas, le prix sera automatiquement décerné à une autre personne.

c) Le refus d'accepter un prix ou de réclamer un prix à l'intérieur du délai imparti libère la Ville de Laval ainsi que ses employés, représentants et mandataires de toute responsabilité vis-à-vis le gagnant.

d) Le prix doit être accepté tel quel. Il n'est pas monnayable. Aucune valeur en espèces ne sera accordée à titre de prix.

e) La personne gagnante devra se présenter à la réception du 480, boulevard Armand-Frappier Laval, Québec H7V 4B4, entre 9 h et 16 h 30, du lundi au jeudi, pour récupérer son prix. L'organisateur du concours n'est pas responsable des frais engendrés par les déplacements du gagnant pour récupérer son prix et/ou le transport de ce dernier.

8. DIFFÉREND

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. RESPONSABILITÉ

La Ville de Laval, ses employés, représentants et mandataires se dégagent de toute responsabilité relativement à un quelconque mauvais fonctionnement des outils informatiques reliés au sondage en ligne.